

## Les infractions liées au numérique enregistrées par la police et la gendarmerie de 2016 à 2023 : Panorama d'une criminalité hétérogène

En 2023, les services de sécurité intérieure ont enregistré 165 200 atteintes aux biens commises à l'aide d'un outil numérique, ce qui représente 59 % des infractions « numériques ». Pour la même année, 96 400 atteintes aux personnes facilitées par un outil numérique ont été enregistrées, soit 35 % des infractions « numériques ». Sur la période 2016-2023, les atteintes « numériques » aux biens augmentent de 8 % en moyenne par an tandis que les atteintes à la personne en lien avec le numérique progressent de 9 % en moyenne par an. En 2023, 15 900 atteintes aux institutions commises dans le cyberspace ont été enregistrées et 1 270 atteintes aux législations spécifiques au numérique. Au total, ce sont près de 1 730 000 crimes et délits enregistrés qui peuvent être considérés comme liés au domaine numérique, mais ces derniers sont de natures très hétérogènes, ce qui nécessite de les analyser séparément.

Au sein des grandes catégories de ces infractions, l'outil numérique peut être un support de l'atteinte ou l'atteinte peut le viser directement. En 2023, 17 400 atteintes impactant spécifiquement le fonctionnement des outils numériques, appelés aussi systèmes de traitement automatisé de données, ont été enregistrées, soit une augmentation de 8 % en moyenne par an entre 2016 et 2023. Ces atteintes sont dans 98 % des cas des atteintes aux biens.

Les victimes d'atteintes « numériques » aux biens sont tout autant des femmes que des hommes (49 % vs 51 %). *A contrario*, les femmes sont deux fois plus victimes d'une atteinte aux personnes dans l'espace numérique que les hommes (67 % vs 33 %). Le nombre de mineurs victimes d'une atteinte en lien avec le numérique a augmenté de 12 % en moyenne par an entre 2016 et 2023. Les mis en cause sur l'ensemble de la période pour des crimes ou délits « numériques » sont majoritairement des hommes âgés de 18 à 44 ans (60 %).

**Mise en garde :** Pour plus de lisibilité, la mention « numérique » est employée parfois pour remplacer la mention « en lien avec le numérique ».

Le champ des infractions en lien avec le numérique désigne les crimes et délits commis à l'aide d'un outil numérique. Les contraventions ne figurent pas dans le périmètre de cette étude.

numériques, dénominateur commun des infractions de ce champ, peuvent être considérés comme un moyen, un but ou un lieu pour commettre des infractions. Par ailleurs, la place de ces outils dans les usages quotidiens n'a cessé de croître, accentuant la diversité des usages et des opportunités délictuelles. Ainsi, la criminalité numérique est une criminalité hétérogène qui couvre presque l'intégralité du champ des crimes et délits.

**T**ant d'un point de vue opérationnel que dans la littérature académique, il n'existe pas à ce stade de consensus autour d'une définition précise de la criminalité numérique (Phillips et al., 2022). Les outils

Les infractions de cette étude sont réparties en quatre grandes catégories qui sont décrites ici : les atteintes aux biens, les atteintes à la personne, les atteintes aux institutions, et enfin les infractions spécifiques aux

réglementations numériques<sup>1</sup>. À noter que les fraudes à l'identité « numériques » feront l'objet d'une expertise approfondie dans de prochains travaux et ne sont pour l'instant pas classées dans l'une ou l'autre de ces catégories. Les infractions dites *mixtes*, relèvent en théorie à la fois de la catégorie des atteintes aux personnes et de celle des atteintes aux biens. Elles sont cependant classées dans une catégorie principale, définie en fonction des caractéristiques de l'infraction, afin d'éviter les doubles-comptes (*Encadré 1*).

En sus de poser un cadre d'analyse par une répartition thématique des infractions impliquant les outils numériques, cette première publication généraliste permet de définir d'autres aspects de ce champ infractionnel très spécifique. En particulier seront abordées (*Encadré 3*) les infractions qui impactent le fonctionnement des outils numériques, fréquemment nommées *atteintes aux systèmes de traitement automatisé des données* (ASTAD), ainsi que les *infractions hybrides* (Aebi et al., 2022, *Encadré 2*). Ces dernières désignent des infractions commises dans le monde réel

## Encadré 1 – Sources et méthodes

### L'enquête de victimation « Vécu et ressenti en matière de sécurité »

L'enquête statistique nationale Vécu et Ressenti en matière de Sécurité (VRS) conduite par le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) à partir de 2022, interroge un échantillon de personnes âgées de 18 ans et plus en France métropolitaine, Martinique, Guadeloupe et à La Réunion. Enquête annuelle dite de « victimation », elle succède à l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS), en poursuivant le même objectif : mesurer l'insécurité ressentie et les faits de délinquance dont les individus ont pu être victimes au cours de leur vie.

### Base statistique sur les infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie nationales

La base statistique Infractions décrit l'ensemble des infractions principales et secondaires commises en France et relevées lors de l'établissement du procès-verbal ou de l'enregistrement de la plainte par les services de police et de gendarmerie ainsi que les infractions élucidées par les forces de sécurité intérieure. Ces infractions sont de nature criminelle, délictuelle (y compris les délits routiers) ou contraventionnelle, elles sont caractérisées par une nature d'infraction (NATINF). Cette base, ainsi que les bases statistiques sur les victimes (respectivement les mis en cause) enregistrées par la police et la gendarmerie nationales sont présentées sur le site du SSMSI<sup>1</sup>. À noter que les contraventions de la gendarmerie ne figurent pas dans ces bases.

### Les quatre catégories d'infractions en lien avec le numérique, dites « numériques »

En 2022 et 2023, le SSMSI a mené des travaux de méthodologie statistique en concertation avec les forces de sécurité intérieure au travers d'un comité technique. Ces derniers ont abouti à la création d'un indicateur, calculé à partir des remontées des logiciels de rédaction des procédures de la police et de la gendarmerie, de l'implication des outils numériques dans la commission des infractions à quelque niveau d'expertise technologique que ce soit, tout en y ajoutant une information thématique. Compte tenu de la nature très diverse des infractions impliquant ces outils, il n'est pas envisageable d'analyser les infractions liées au numérique comme une seule catégorie d'infraction unique. Ainsi, les infractions dites « numériques » sont réparties en quatre grandes thématiques :

- les atteintes aux biens liées au numérique (« atteintes numériques aux biens ») désignent toutes les escroqueries, arnaques, détournements de moyens de paiement et infractions occasionnant un préjudice financier, rendues possibles par les outils numériques ;
- les atteintes à la personne liées au numérique (« atteintes numériques aux personnes ») désignent essentiellement des atteintes

non-physiques comme le harcèlement, les injures, les menaces et les discriminations. Elles intègrent également les atteintes à l'encontre des mineurs, ainsi que toutes les infractions relevant du champ de la deuxième section de la nomenclature française des infractions (NFI 02), intitulée *Actes portant atteinte ou visant à porter atteinte à la personne* pour lesquelles le contexte numérique est renseigné ;

- les atteintes aux institutions liées au numérique (« atteintes numériques aux institutions ») relèvent des troubles à l'ordre public, des atteintes à la sûreté de l'État et aux institutions et regroupent des infractions de publication de contenus haineux, les obstructions à la justice, les atteintes aux dépositaires de l'ordre public ou représentants de l'État, les infractions financières et au Code du travail, les infractions de terrorisme, les trafics, la contrefaçon et le recel ;

- les infractions aux législations et réglementations spécifiques au numérique regroupent toutes les infractions au droit d'auteur et spécifiquement à la loi Hadopi, les infractions au règlement général sur la protection des données ainsi qu'à la loi pour la confiance dans l'économie numérique et toutes les mesures visant au respect de la vie privée dans le traitement des données.

Une partie minime des infractions liées au numérique (15 900 infractions en 2023) ne peuvent être associées à aucune de ces quatre thématiques et sont classées en catégorie « divers ». C'est par exemple le cas des fraudes à l'identité liées au numérique.

### Identification des infractions en lien avec le numérique (infractions dites « numériques »)

La comptabilisation des infractions liées au numérique est possible dans la base statistique sur les infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie nationales grâce à la nature d'infraction et des variables annexes. 347 NATINF réparties en 20 sous-champs permettent de qualifier l'infraction de « numérique ». À ces natures d'infraction s'ajoutent d'autres infractions pour lesquelles le lien avec le numérique est enregistré par des variables comme des modes opératoires, le lieu ou encore une qualification « cyber ». La répartition en thématiques spécifiques à ce champ du numérique est possible par la nature d'infraction et/ou le mode opératoire. Des analyses textuelles quantitatives et qualitatives ont été menées sur les thématiques clefs, en particulier les chantages et extorsions et les infractions spécifiques aux mineurs dans le cyberspace. Une description détaillée de la méthodologie est présentée dans l'Interstats Méthode sur les infractions liées au numérique (à paraître).

Les données sont arrondies à l'unité en dessous de 1 000, arrondies à la dizaine entre 1 000 et 10 000 et arrondies à la centaine au-dessus de 10 000.

1. <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Sources-et-methodes-statistiques/Sources-de-donnees>

1. La définition détaillée des champs thématiques de la criminalité numérique est donnée dans l'Interstats Méthode sur les infractions liées au numérique (à paraître).

mais pour lesquelles des prises de contact numérique ont eu lieu. Ces deux groupes sont transverses aux différentes catégories énoncées : les ASTAD, comme les infractions hybrides, peuvent concerner des atteintes aux biens comme des atteintes aux personnes.

### En 2023, 59 % des infractions « numériques » enregistrées sont des atteintes aux biens

Les **atteintes aux biens en lien avec le numérique** désignent par exemple les escroqueries ou fraudes aux moyens de

paiement rendues possibles par les outils numériques. En 2023, 59 % des atteintes en lien avec le numérique sont des atteintes aux biens (Figure 1). Pour cette même année, 165 200 infractions dites « numériques » ont été enregistrées par les services de sécurité contre 96 400 en 2016 (Figure 2), soit une hausse de 8 % en moyenne par an entre 2016 et 2023. En 2023, les services de sécurité intérieure ont enregistré 96 400 **atteintes aux personnes opérant dans l'espace numérique** (par exemple harcèlement en ligne), soit 35 % des infractions dites « numériques » en 2023 : celles-ci ont augmenté un peu plus fortement

#### Encadré 2 – Les atteintes « numériques » de nature hybride ou mixte

##### Atteintes « numériques » hybrides ou mixtes classées dans la catégorie des atteintes aux biens

Les **atteintes « numériques » aux biens mixtes** désignent les infractions commises dans le cyberspace qui visent à obtenir de l'argent et sont assorties d'un mode opératoire portant atteinte à la personne. Parmi les atteintes « numériques » aux biens mixtes, les **extorsions et chantages** se distinguent des autres escroqueries avec injures et menaces. Les **infractions d'extorsion et de chantage** sont des atteintes à la personne au sens de la NFI, toutefois dans l'espace numérique ces infractions se rapprochent plus des escroqueries. Dans l'espace numérique ces infractions peuvent être des arnaques de diffusion d'un contenu intime contre de l'argent ou du chantage aux fausses accusations de pédopornographie. Dans certains cas des rançongiciels, une atteinte qui bloque l'accès aux données dans le but d'obtenir une rançon, peut être enregistrée dans ce groupe. En 2023, 5 450 chantages et extorsions numériques ont été enregistrés par les services de sécurité (Figure E2-1). C'est un phénomène qui a augmenté de 7 % par an en moyenne depuis 2016. Les **escroqueries « numériques » assorties d'une atteinte à la personne non-physique** regroupent des infractions d'atteintes à la personne non-physique assorties d'un contexte d'escroquerie ou des infractions de type escroquerie assorties d'un mode opératoire d'atteinte morale à la personne. Ce phénomène est très proche en volume de celui des chantages et extorsions numériques. En 2023, les services de sécurité renseignent 5 650 escroqueries opérant dans ce type de contexte. Elles ont néanmoins augmenté moins fortement que les chantages et extorsions numériques, soit 3 % en moyenne par an.

Les **atteintes hybrides dans le champ des atteintes « numériques » aux biens** désignent essentiellement des prises de contact *via* les réseaux sociaux, les messageries instantanées, les forums ou encore des sites de ventes en ligne qui conduisent à une rencontre réelle et à une escroquerie avec un paiement par des faux billets ou un faux chèque. Ces escroqueries ont augmenté de 5 % entre 2016 et 2023. En 2023, 3 720 escroqueries ont été rendues possibles par une prise de contact numérique et 149 escroqueries procédant par le même mode opératoire ont été assorties de violence pour la même année.

##### Atteintes « numériques » hybrides ou mixtes classées dans la catégorie des atteintes aux personnes

Parmi les atteintes « numériques » aux personnes, deux catégories d'infractions hybrides se distinguent : les atteintes physiques comprenant violence, agression sexuelle, viol, tentative d'homicide, homicide ; la prostitution, le proxénétisme et l'exploitation d'êtres humains. Les outils numériques facilitent les prises de contact et les échanges et par là même rendent possible ou facilitent la commission de ce type d'infractions dans le monde réel. En 2023, 2 790 atteintes physiques pour lesquelles des échanges numériques ont eu lieu ont été enregistrées (Figure E2-2). Ce périmètre infractionnel a augmenté en moyenne de 13 % par an. La prostitution, le proxénétisme et l'exploitation d'êtres humains en lien avec le numérique ont augmenté de 14 % en moyenne par an, atteignant 121 infractions enregistrées en 2023.

Figure E2-1 – Évolution des atteintes aux biens numériques mixtes et/ou hybrides entre 2016 et 2023

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution annuelle moyenne en %
<b>Atteintes aux biens mixtes (biens et personnes)</b>									
Chantages et extorsions	3 360	2 890	3 600	4 600	5 880	6 250	4 920	5 450	7
Escroqueries avec injures, menaces et atteintes <i>via</i> dignité de la personne	4 600	4 480	4 820	5 760	5 820	6 200	5 170	5 650	3
<b>Atteintes aux biens hybrides (contexte réel et dématérialisé)</b>									
Escroqueries avec prise de contact par outil numérique	2 610	2 010	2 500	2 870	3 450	3 530	3 530	3 720	5
<b>Atteintes aux biens mixtes (biens et personnes) &amp; hybrides (contexte réel et dématérialisé)</b>									
Escroqueries avec violence par prise de contact <i>via</i> outil numérique	78	83	92	89	110	105	117	149	10
Atteintes aux personnes ou aux biens incluant des destructions ou dégradations de biens	318	339	361	418	420	413	476	497	7

Lecture : En 2023, 5 450 chantages et extorsions « numériques » ont été enregistrés par les services de sécurité.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.



•••

**Figure E2-2 – Évolution des atteintes hybrides et des atteintes « numériques » diverses aux personnes entre 2016 et 2023**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution annuelle moyenne en %
Atteintes physiques assorties d'échanges numériques	1 160	1 290	1 580	1 740	1 580	1 980	2 260	2 790	13
Prostitution, proxénétisme et exploitation	48	55	67	83	79	108	117	121	14
Voyeurisme	-	-	79	244	180	240	261	290	30*
Divers	1 060	1 110	1 500	1 730	1 656	2 10	2 300	3 120	17

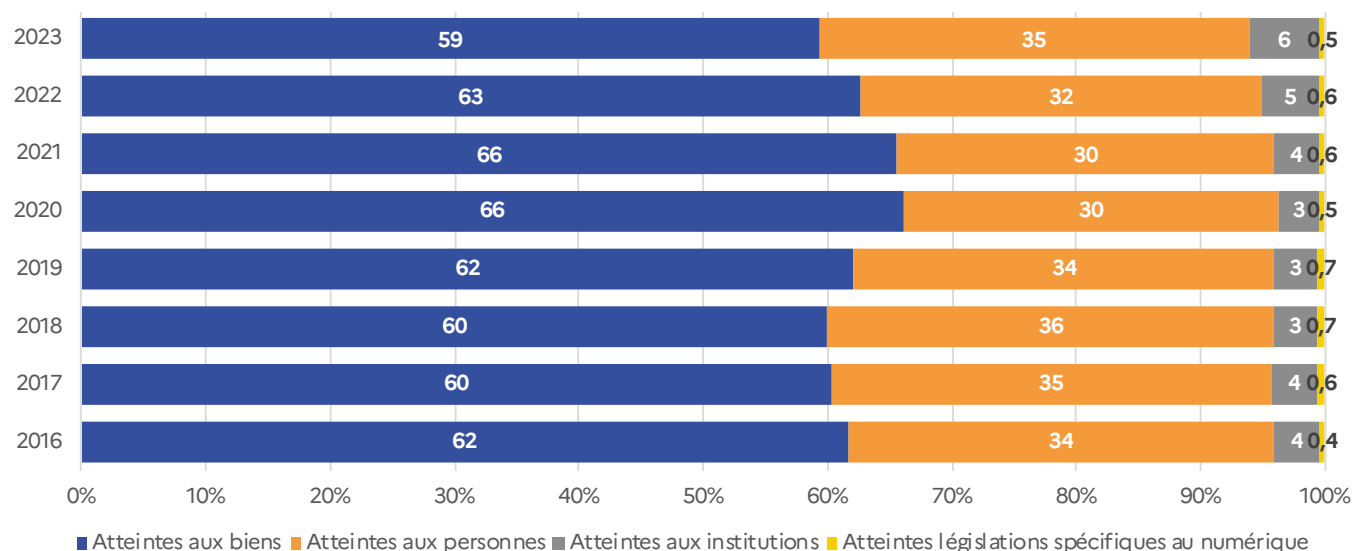
\* Évolution moyenne du voyeurisme « numérique » de 2018 à 2023.

**Lecture :** En 2016, 1 160 atteintes physiques pour lesquelles un échange numérique a été impliqué ont été enregistrées par les services de sécurité intérieure.

**Champ :** France.

**Source :** SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

**Figure 1 – Part de chaque catégorie parmi les infractions « numériques » entre 2016 et 2023**



**Lecture :** En 2023, 59 % des infractions « numériques » enregistrées par les services de sécurité sont des atteintes aux biens.

**Champ :** Crimes et délits enregistrés en France.

**Source :** SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

que les atteintes aux biens en ligne, de l'ordre de 9 % en moyenne par an entre 2016 et 2023.

Les **atteintes aux institutions en lien avec le numérique** désignent par exemple la publication de contenus haineux ou les atteintes aux représentants de l'État. Les infractions de ce champ augmentent de 15 % en moyenne par an, soit la hausse la plus forte parmi les quatre catégories d'atteintes étudiées. Toutefois ce champ ne représente que 4 % des infractions « numériques » sur l'ensemble de la période, même si leur part progresse (de 4 % en 2016 à 6 % en 2023) soit un volume de 15 900 infractions enregistrées en 2023. Les **infractions aux législations et réglementations spécifiques au numérique**<sup>2</sup> sont les moins fréquemment enregistrées par les services de sécurité. Pour l'ensemble de la

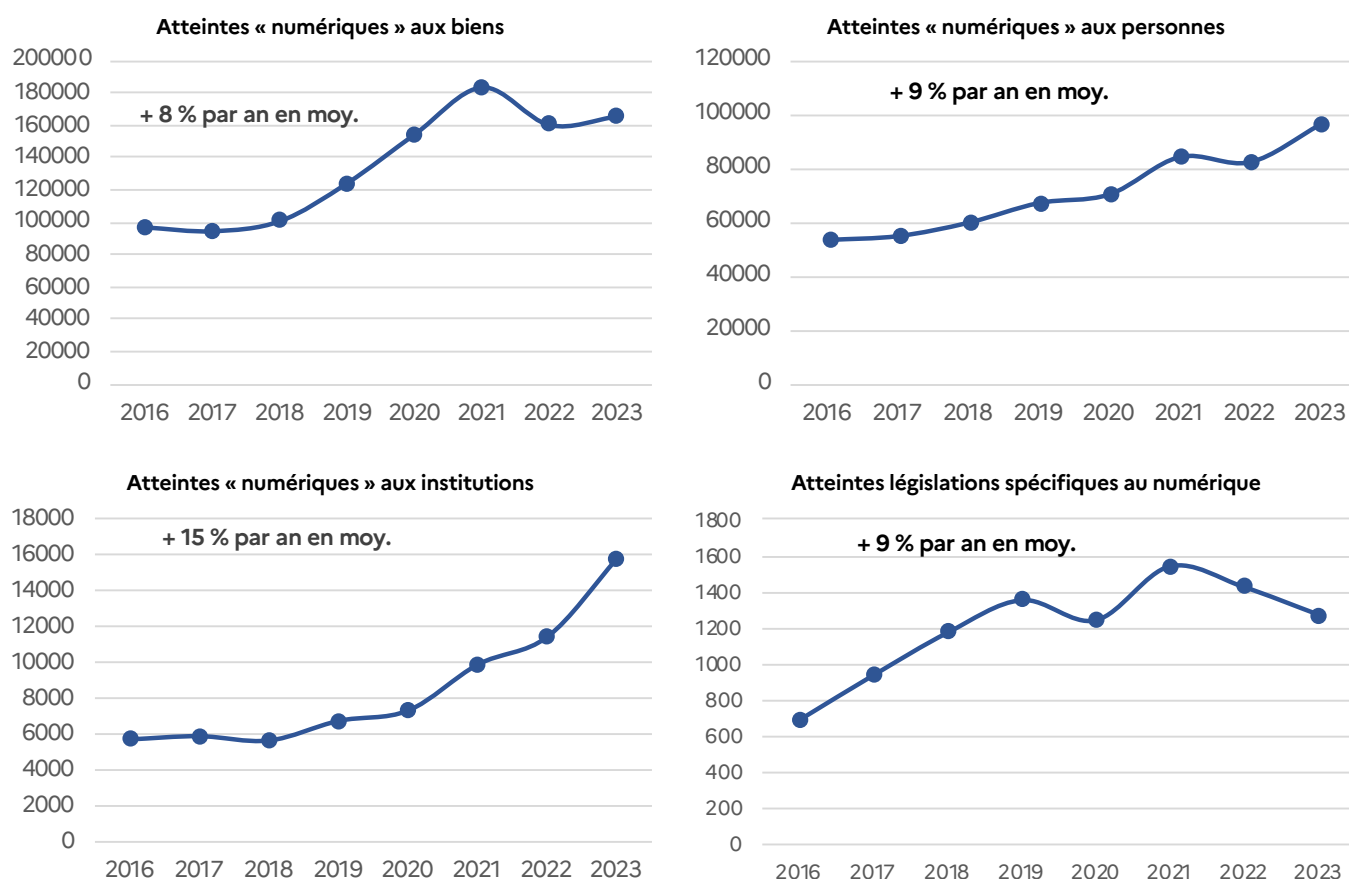
période, elles représentent moins de 1 % des infractions « numériques » soit 9 620 infractions enregistrées en totalité ; elles ont augmenté de 9 % par an en moyenne.

### Atteintes « numériques » aux biens : 79 % de ces atteintes sont des escroqueries

Sur la période 2016-2023, quatre atteintes « numériques » aux biens sur cinq sont des escroqueries. Le périmètre des escroqueries est défini ici selon la méthodologie du SSMSI (Duvernet, à paraître). Les escroqueries « numériques » et plus généralement toutes les infractions qui visent à obtenir de l'argent à l'aide des outils numériques ont des modes opératoires très divers. En effet, certaines infractions sont commises grâce

2. Une partie de ces infractions ne sont pas enregistrées par les forces de sécurité intérieure, et ne sont donc pas comptabilisées ici, car elles constituent le champ d'action d'instances spécifiques comme la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ou de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle (Arcom) entre autres.

**Figure 2 – Évolution du nombre d’infractions « numériques » et évolution annuelle moyenne pour chaque catégorie entre 2016 et 2023**



**Lecture** : En 2023, 165 200 infractions désignant des atteintes « numériques » aux biens ont été enregistrées par les services de sécurité. Entre 2016 et 2023, les infractions « numériques » relevant des atteintes aux biens ont augmenté de 8 % par an en moyenne.

**Champ** : Crimes et délits enregistrés en France.

**Source** : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

à des moyens techniques élaborés, désignées par l’expression d’*atteintes aux systèmes de traitement automatisés de données* (ASTAD) : elles représentent 9 % des atteintes aux biens sur la période (Encadré 3). Les atteintes « numériques » aux biens peuvent également être commises dans un contexte d’atteintes à la personne. Dans le contexte du numérique, il peut s’agir par exemple d’escroqueries assorties d’injures ou de chantages dans un but financier. Ces atteintes sont désignées sous l’expression d’*atteintes mixtes*. Elles totalisent 7 % des atteintes aux biens pour l’ensemble de la période étudiée. Les autres catégories d’atteintes « numériques » aux biens sont essentiellement des *infractions hybrides*, combinant des faits commis dans le monde réel avec des prises de contact numériques (Encadré 2).

À noter que les escroqueries sont commises *via* une utilisation plus ou moins experte des outils numériques et de moyens de manipulation dits d’ingénierie sociale<sup>3</sup>. Les escroqueries en ligne peuvent être le fait d’un individu isolé comme elles peuvent être commises en bande organisée. Pour l’heure les moyens d’enregistrement

des services de sécurité ne permettent pas de rendre toute la diversité des modes opératoires existants pour commettre des escroqueries en ligne. En effet, la plupart des escroqueries « numériques » sont enregistrées sous la seule nature d’infraction escroquerie. En 2023, 79 % des atteintes aux biens commises dans le cyberspace sont des escroqueries sans précision de contexte (Figure 3). Cette part représente 130 600 infractions enregistrées par les services de sécurité, soit 1,7 fois plus qu’en 2016. Entre 2016 et 2023, les outils numériques ont accru leur importance dans le quotidien et leur utilisation s’est intensifiée pendant la période de pandémie et les confinements successifs. Avec 149 800 escroqueries « numériques » enregistrées, l’année 2021 comptabilise le plus grand nombre de ces infractions, soit 82 % des atteintes « numériques » aux biens (pour 81 % en 2022). La part des escroqueries numériques est de 42 % parmi l’ensemble des escroqueries pour les années 2020 et 2021. Cette part diminue un peu en 2022 et 2023, les escroqueries « numériques » représentant alors 38 % de l’ensemble des escroqueries commises. Cette baisse doit être analysée avec prudence à l’aune du contexte

3. L’ingénierie sociale est une technique de manipulation qui exploite l’erreur humaine dans le but d’obtenir des informations confidentielles, un accès ou des biens de valeur. Source : <https://www.kaspersky.fr/resource-center/definitions/what-is-social-engineering>.

**Figure 3 – Escroqueries par les moyens numériques entre 2016 et 2023**

Escroqueries par moyen numérique	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'infractions	75 100	74 400	79 300	99 000	124 500	149 800	128 700	130 600
Part sur l'ensemble des escroqueries (en %)	31	30	32	35	42	42	38	38
Part sur les atteintes aux biens numériques (en %)	77	79	79	80	81	82	81	79
Taux évolution (en %)	-	-1	7	25	26	20	-14	1

**Lecture :** En 2023, 79 % des atteintes « numériques » aux biens sont des escroqueries. Les escroqueries « numériques » représentent 38 % des escroqueries enregistrées en 2023. Les escroqueries « numériques » ont augmenté de 1 % entre 2022 et 2023.

**Champ :** Crimes et délits enregistrés en France.

**Source :** SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

de la pandémie de Covid-19 en 2020 et 2021 qui a pu influencer la criminalité dématérialisée. À noter que les escroqueries hors moyen numérique augmentent en moyenne de 4 % sur la période, soit 2 fois moins vite que les escroqueries « numériques » (8 %).

### Atteintes « numériques » aux personnes : 86 % d'entre elles sont des atteintes morales aux personnes

La catégorie des atteintes « numériques » aux personnes est largement dominée par les atteintes morales à la personne (86 % de l'ensemble sur la période 2016-2023). Les atteintes « numériques » à la personne désignent toutes les infractions morales telles que les injures, menaces, discriminations, harcèlements commis par l'entremise des systèmes d'information. Les infractions sexuelles spécifiques aux mineurs, qui désignent principalement la cyber-pédopornographie et la corruption de mineur, représentent 10 % de la catégorie des atteintes « numériques » aux personnes. Les autres atteintes « numériques » aux personnes sont des atteintes hybrides ou des ASTAD (*Encadrés 2 et 3*), ou encore des atteintes diverses, difficilement catégorisables.

Les atteintes « numériques » peuvent se produire dans un contexte purement dématérialisé où victimes et agresseurs ne se connaissent pas, ou bien dans des contextes où auteurs et victimes se connaissent et échangent *via* les

réseaux sociaux, ou tout autre moyen numérique. Selon l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité 2022 (VRS), près de 1,7 millions de personnes se sont déclarées victimes d'une atteinte « numérique » morale ; la quasi-totalité ne signalant pas les faits auprès des forces de sécurité intérieure. En 2023, le nombre d'atteintes « numériques » enregistrées est de 79 600, soit 1,7 fois plus qu'en 2016 (*Figure 4*). Si l'année 2023 est celle où ces infractions ont été le plus fréquemment enregistrées, 2021 n'en demeure pas moins une année atypique, probablement du fait de la crise sanitaire. Les atteintes morales représentent 89 % des atteintes « numériques » aux personnes en 2016 et 85 % en 2023. Cette évolution tend à montrer une légère diversification des atteintes « numériques » aux personnes sur la période. Le phénomène des atteintes morales à la personne augmente avec la même intensité, soit 10 % en moyenne par an, pour les infractions en dehors et en lien avec le numérique. La part du numérique est toutefois moins importante pour ce type d'atteintes que pour les escroqueries. En 2023, les atteintes « numériques » représentent 19 % des atteintes morales à la personne.

### Atteintes « numériques » aux institutions en hausse de 17 % en moyenne par an entre 2016 et 2023

Les atteintes aux institutions et à l'ordre public ont été classées en huit groupes infractionnels afin de rendre plus lisible cette catégorie d'infractions « numériques ». La majorité des infractions commises relèvent des

**Figure 4 – Atteintes « numériques » aux personnes morales entre 2016 et 2023**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
En nombre	46 800	46 900	50 500	56 000	58 700	71 200	68 700	79 600
Part dans l'ensemble des atteintes morales (en %)	20	20	19	19	19	20	19	19
Part dans l'ensemble des atteintes « numériques » aux personnes (en %)	89	87	87	85	85	86	85	85
Taux évolution (en %)	-	1	8	11	5	21	-3	16

**Note :** Certaines infractions sont reclassées. L'effectif du dénominateur diffère légèrement par rapport au total présenté à la figure 2.

**Lecture :** En 2023, 85 % des atteintes « numériques » aux personnes sont des atteintes morales. En 2023, 19 % des atteintes morales ont été commises par un moyen numérique. Entre 2022 et 2023 les atteintes « numériques » morales ont augmenté de 16 %.

**Champ :** Crimes et délits enregistrés en France.

**Source :** SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

atteintes à l'autorité de l'État et des obstructions à la justice ou à l'enquête, soit 61 % des infractions du groupe (Figure 5). Les infractions de refus de remise de clé de déchiffrement ou cryptologie sont comptabilisées dans ce groupe<sup>4</sup>. Sur l'ensemble de la période, les fraudes aux prestations sociales et cotisations sociales représentent 10 % des atteintes aux institutions et à l'ordre public : elles ont augmenté de 20 % par an en moyenne. À noter que les entraves à la liberté d'expression et de la presse en lien avec le numérique ont augmenté de 13 % par an en moyenne. Cette croissance doit toutefois s'interpréter avec précaution, car elle s'applique à un nombre limité de cas portés à la connaissance des services de sécurité : ainsi, en 2023, année comptabilisant le plus grand

nombre de ces infractions, 484 infractions de ce groupe ont été enregistrées par la police et la gendarmerie.

### Infractions aux réglementations numériques : hausse des atteintes aux données et à la vie privée de 18 % en moyenne par an entre 2016 et 2023

La dernière catégorie d'infractions « numériques » désigne les infractions spécifiques aux lois et réglementations qui s'appliquent à l'espace numérique. Elle comporte trois groupes d'infractions : les infractions aux droits d'auteur, les atteintes aux données et une dernière catégorie qui regroupe des infractions diverses dont les atteintes aux réglementations commerciales

#### Encadré 3 – Les atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données (ASTAD)

Les atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données, également appelées sous l'abréviation ASTAD ou atteintes aux STAD, sont légalement définies par les articles 323-1 à 323-8 du code de procédure pénale. Elles désignent toutes les infractions impactant directement les outils numériques. Elles relèvent de l'intrusion simple jusqu'à la destruction ou mise hors service de l'outil numérique atteint. Ces infractions peuvent être considérées comme le cœur des infractions « numériques », car les plus complexes à mettre en œuvre pour les criminels et à investiguer pour les services de sécurité.

##### Les ASTAD augmentent en moyenne de 8 % par an entre 2016 et 2023

En 2023, 17 400 ASTAD ont été enregistrées par les services de sécurité (Figure E3-1). Ces atteintes ont augmenté en moyenne de 8 % par an entre 2016 et 2023. Parmi les ASTAD, les atteintes aux biens sont très majoritaires : elles représentent 98 % des ASTAD pour l'ensemble de la période. Les évolutions année par année des escroqueries présentées dans la figure 3 montrent une tendance similaire à

celles des ASTAD présentées dans la figure E 3-1. En effet, les années 2019 à 2021 connaissent les évolutions les plus fortes pour les deux champs. De 2018 à 2021, les ASTAD augmentent en moyenne de 18 % par an, contre 24 % par an en moyenne pour les escroqueries « numériques ».

Si les atteintes aux biens sont très majoritaires certaines infractions impactant les STAD relèvent des atteintes aux personnes. Les atteintes aux STAD notamment en lien avec les atteintes aux personnes ne concernent pas toujours des atteintes techniques expertes. En effet les intrusions dans des boîtes mail, des comptes personnels sur les réseaux sociaux, ou toute autre application en ligne dans le but de nuire sont susceptibles d'être enregistrées comme une intrusion dans un système de traitement automatisé de données. À noter qu'en raison d'effectifs faibles, la catégorie Autres de la figure E3-1 correspond au regroupement des atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données concernant des atteintes « numériques » aux institutions et des atteintes aux législations spécifiques numériques.

Figure E3-1 – Évolution du nombre d'atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données entre 2016 et 2023 par catégorie d'infractions « numériques »

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Atteintes aux biens	10 100	9 820	9 290	10 600	13 000	15 100	15 300	17 400
Atteintes aux personnes	229	248	240	273	273	286	239	283
Autres	s.d.	s.d.	s.d.	33	s.d.	s.d.	41	31
<b>Total</b>	<b>10 400</b>	<b>10 100</b>	<b>9 560</b>	<b>10 900</b>	<b>13 300</b>	<b>15 400</b>	<b>15 600</b>	<b>17 700</b>
Taux d'évolution du total des STAD	-	-3	-5	14	22	16	1	14

**Note** : Regroupement des catégories atteintes « numériques » aux institutions et aux législations spécifiques au numérique en raison d'effectifs trop faibles.  
**Lecture** : En 2016, 10 100 atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données et relevant d'une atteinte aux biens ont été enregistrées par les services de sécurité.

**Champ** : Crimes et délits enregistrés en France.

**Source** : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

Les ASTAD sont également définies par la directive 2013/40/UE du Parlement européen et du Conseil, directive parue au journal officiel de l'Union européenne le 14 août 2013. L'article 3 de cette directive désigne les accès illégaux au système d'information tandis que l'article 4 définit l'interruption intentionnelle sans autorisation du traitement des données occasionnant possiblement une dégradation

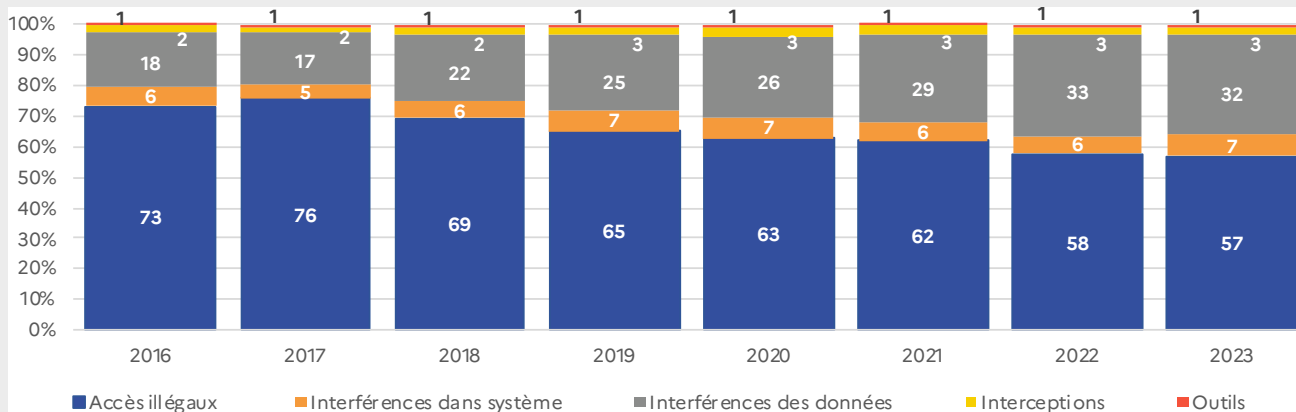
de ces données. L'article 5 désigne une détérioration, une destruction ou le fait de rendre inaccessibles des données numériques. Ensuite, l'article 6 regroupe les atteintes interceptant des transmissions non publiques grâce à un système d'information, y compris électromagnétique, depuis un système traitant automatiquement les données. Enfin, l'article 7 concerne la fabrication, le ●●●

4. Les mots de passe, y compris ceux des téléphones, permettent de crypter les appareils et sont donc considérés comme des clefs de déchiffrement. Les refus de remettre un mot de passe sont donc comptabilisés dans les infractions liées au numérique car ces infractions nécessitent une expertise et des moyens spécifiques « cyber » de la part des forces de sécurité intérieures pour y faire face.

••• transport, la vente et l'importation d'outils dématérialisés ou non permettant la commission des infractions citées aux articles précédents. Sur l'ensemble des ASTAD, la proportion d'accès illégaux diminue entre 2016 et 2023 tandis que la part des interférences dans

les données pouvant les détruire ou les rendre inaccessibles augmente (Figure E3-2). Cette évolution peut être mise en perspective avec l'augmentation des infractions pour rançongiciels de 32 % par an en moyenne entre 2016 et 2020 (Plantevignes, Cotreuil).

**Figure E3-2 – Évolution de la proportion des atteintes aux STAD selon la directive 2013/40 de l'Union Européenne de 2016 à 2023**



**Lecture :** En 2016, 6 % des ASTAD enregistrées par les services de sécurité sont des interférences dans un système de traitement automatisé de données.  
**Champ :** Crimes et délits enregistrés en France.

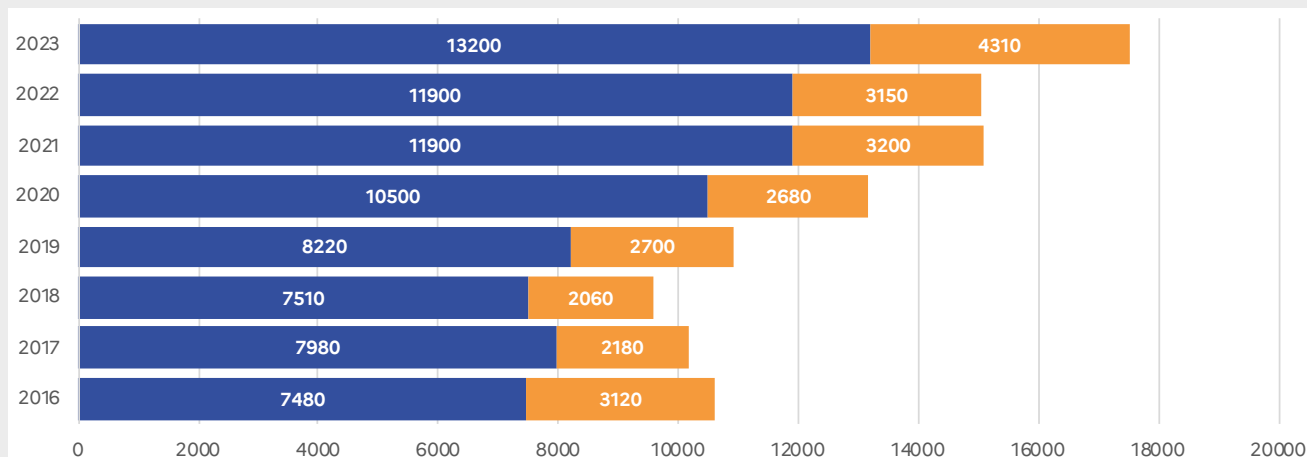
**Source :** SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

#### Les victimes d'atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données

Les atteintes aux STAD impactent les personnes physiques mais également morales. Toutefois les personnes physiques sont plus nombreuses que les personnes morales à porter plainte pour ces atteintes. En effet, les personnes physiques pour l'ensemble de la période représentent 77 % des victimes d'ASTAD. Leur nombre augmente en

moyenne de 8 % par an, au même rythme que les atteintes aux biens et les escroqueries. Les personnes morales sont un peu moins d'un quart à être victimes et, en moyenne, le nombre de structures touchées par ces atteintes progresse de 5 % par an. L'année 2023 comptabilise le plus grand nombre de victimes. En effet, 13 200 personnes physiques ont été enregistrées comme victimes d'une atteinte aux STAD cette année-là et 4 310 personnes morales (Figure E3-3).

**Figure E3-3 – Évolution du nombre des victimes d'atteintes aux STAD selon leur statut de personnes physiques ou morales, entre 2016 et 2023**



**Lecture :** En 2016, 7 480 personnes physiques ont été victimes d'une atteinte aux systèmes de traitement automatisé de données.

**Champ :** Crimes et délits enregistrés en France.

**Source :** SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

et à la protection du consommateur. Les infractions au droit d'auteur désignent principalement les infractions à la loi Hadopi : entre 2016 et 2023, elles ont progressé en moyenne de 2 % par an pour un total de 6 120 infractions sur la période (Figure 6). Les atteintes aux données relevant de la vie privée regroupent des infractions d'utilisation abusive de données privées, notamment à des fins commerciales. En 2023, 522 infractions de ce type ont été enregistrées par les services de sécurité. En

moyenne ces infractions ont augmenté de 18 % par an entre 2016 et 2023.

#### Autres infractions « numériques » : la fraude à l'identité augmente de 25 % par an en moyenne depuis 2016

Les fraudes à l'identité en lien avec le numérique n'ont été classées dans aucune des quatre grandes catégories



**Figure 5 – Les atteintes « numériques » aux institutions, à l'ordre public et à la sûreté de l'État entre 2016 et 2023**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution annuelle moyenne en %
Atteintes « numériques » à l'autorité de l'État et obstruction à la justice	3 840	4 390	3 970	3 990	4 710	7 220	8 680	11 660	17
Fraudes numériques aux prestations et cotisations sociales et autres fraudes	498	420	517	686	848	1 310	1 470	1 790	20
Trafic et commercialisation « numérique » de produits interdits, dangereux ou sans autorisation - commercialisation contrefaçon et recel « numériques »	912	658	827	1 420	1 250	1 200	1 120	1 190	4
Incitation haine et propos menaçants via les outils numériques	389	434	502	622	672	686	587	711	9
Atteintes « numériques » en lien avec la sûreté de l'État et le terrorisme	440	356	230	190	435	365	298	700	7
Entrave à la liberté d'expression et de la presse via les outils numériques	204	207	246	353	266	337	312	484	13
Fraudes « numériques » financières et fraudes « numériques » au droit du travail	159	124	135	188	184	202	221	230	5
Divers	358	282	261	284	267	309	394	768	12

**Note :** Certaines infractions sont reclassées. L'effectif du dénominateur diffère légèrement par rapport au total présenté à la Figure 2.

**Lecture :** En 2016, 912 infractions de trafic et commercialisation de produits dangereux ou sans autorisation, commercialisation de contrefaçon et recel via les outils numériques ont été enregistrées par les services de sécurité.

**Champ :** Crimes et délits enregistrés en France.

**Source :** SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

**Figure 6 – Les infractions aux réglementations numériques entre 2016 et 2023**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution annuelle moyenne en %
Droit auteur	466	688	832	995	864	967	784	528	2
Atteintes aux données vie privée	162	190	234	232	249	386	470	522	18
Divers dont infractions aux réglementations commerciales ou protection du consommateur	83	68	117	132	126	187	173	235	16

**Note :** Certaines infractions sont reclassées. Le total diffère par rapport au total de la catégorie présenté en Figure 2.

**Lecture :** En 2016, 466 infractions en lien avec les droits d'auteur via les outils numériques ont été enregistrées par les services de sécurité intérieure.

**Champ :** Crimes et délits enregistrés en France.

**Source :** SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

et l'entièreté du champ fera l'objet d'une expertise ultérieure plus approfondie. En effet, comme les extorsions et chantages, ces infractions sont pour la plupart classées dans la NFI 02 avec les atteintes aux personnes. Toutefois, dans l'espace numérique, une partie d'entre elles sont réalisées dans un but lucratif uniquement, ce qui pourrait les rapprocher du phénomène des escroqueries en ligne. De plus, distinguer parmi ces infractions celles qui n'ont pas de but lucratif du tout peut représenter un intérêt dans l'analyse des atteintes aux personnes en ligne. Dans l'attente de ces travaux d'approfondissement, les infractions de fraude et usurpation d'identité et *a fortiori* celles en lien avec le numérique ne sont pas détaillées ici (Figure 7).

### Sur la période 2016-2023, 49 % des victimes d'une atteinte « numérique » à la personne sont des femmes âgées de 18 à 44 ans

Sur l'ensemble de la période 2016 à 2023, les hommes représentent 51 % des victimes d'atteintes « numériques » aux biens de nature criminelle ou délictuelle et sont donc à peine plus nombreux à être victimes de

ces crimes et délits que les femmes (Figure 8). En 2016, 28 % des victimes d'atteintes « numériques » aux biens sont des femmes âgées entre 18 et 44 ans tandis que les hommes de 45 ans et plus représentent 24 % des victimes. Les proportions s'inversent au cours de la période. En 2023, les hommes de plus de 45 ans représentent 27 % des victimes « numériques » tandis que les femmes majeures de moins de 45 ans représentent 24 % des victimes. Si de légères différences existent entre les catégories d'âge et de sexe, les atteintes « numériques » aux biens concernent autant les femmes que les hommes et touchent toutes les « tranches » d'âge.

En revanche, les victimes d'atteintes « numériques » à la personne sont très majoritairement des femmes sur la période considérée. En 2023, 50 % des victimes d'atteinte « numérique » à la personne sont des femmes majeures de moins de 45 ans, alors que cette catégorie représente 16 % de la population française au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (Papon, 2024). La proportion des femmes victimes par rapport aux hommes pour chaque année reste stable ou augmente légèrement. À noter, l'atypie

de l'année 2021, pour laquelle la proportion de femmes majeures de moins de 45 ans victimes d'une atteinte « numérique » à la personne diminue légèrement tandis que celle des femmes et des hommes de plus de 45 ans augmente. Cette variation dans le pourcentage des victimes est plutôt le fait d'une hausse importante du nombre de victimes dans cette catégorie d'âge pour les femmes et les hommes. Le nombre de femmes victimes dont l'âge est compris entre 18 et 44 ans progresse

de 20 % entre 2020 et 2021 tandis que les nombres de femmes et d'hommes victimes de plus de 45 ans augmentent respectivement de 44 % et 39 %.

Sur l'ensemble de la période les hommes majeurs représentent 54 % des victimes des atteintes « numériques » aux institutions des troubles à l'ordre public et aux législations spécifiques au numérique. En 2023, les hommes majeurs de moins de 45 ans sont un peu plus nombreux à

**Figure 7 – Évolution des fraudes « numériques » à l'identité entre 2016 et 2023**

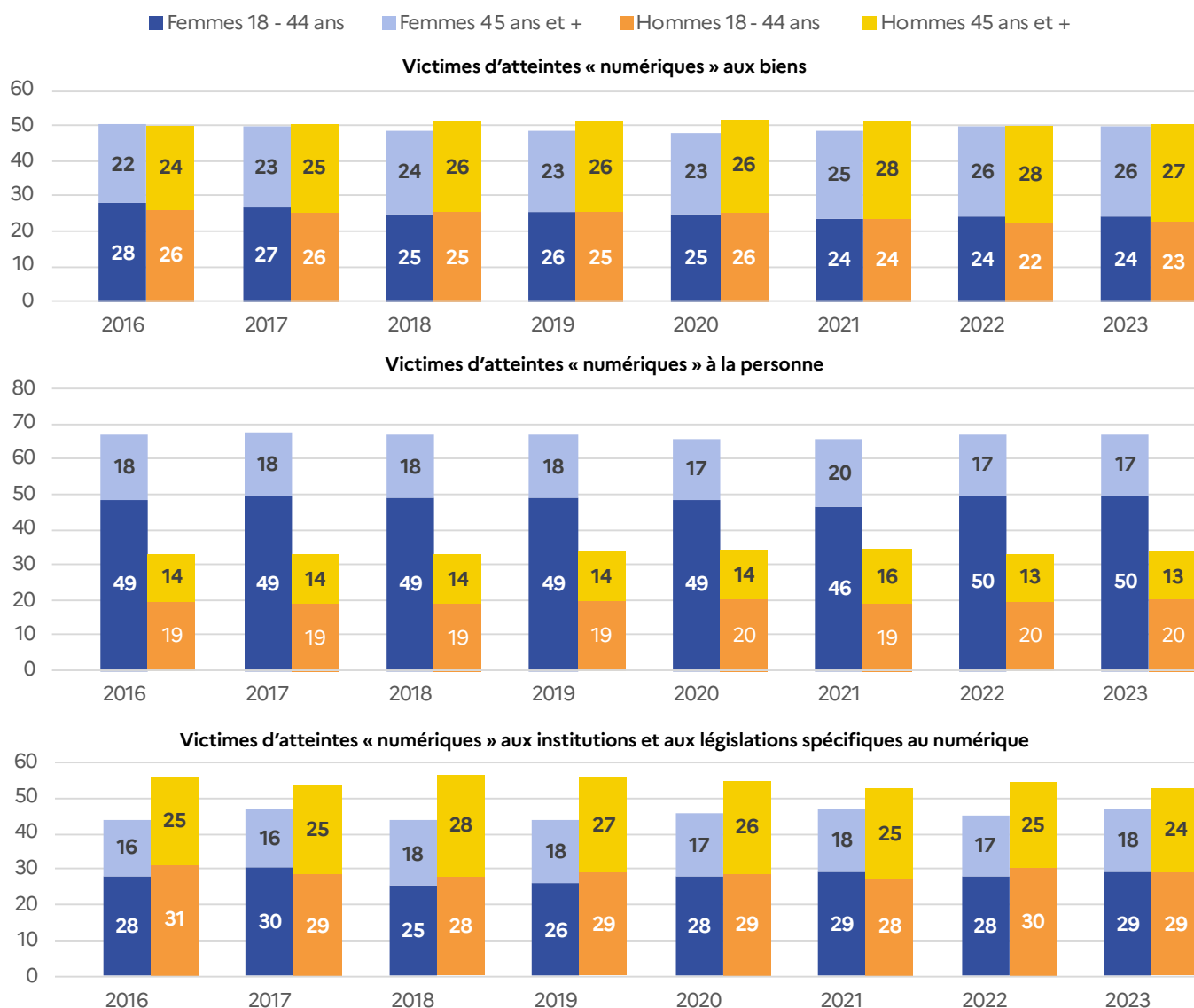
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution annuelle moyenne en %
Fraudes « numériques » à l'identité	3 290	3 400	5 160	7 230	8 740	11 400	11 600	15 900	25

**Lecture :** En 2023, 15 900 fraudes à l'identité « numériques » ont été enregistrées par les services de sécurité intérieure.

**Champ :** Crimes et délits enregistrés en France.

**Source :** SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

**Figure 8 – Évolution de 2016 à 2023 du profil des victimes par sexe, âge et catégorie d'infraction « numérique »**



**Note :** Regroupement des catégories comptabilisant les atteintes « numériques » aux institutions et celles aux législations spécifiques au numérique en raison d'effectifs trop faibles.

**Lecture :** En 2023, 50 % des femmes entre 18 et 44 ans ont été victimes d'une atteinte « numérique » à la personne.

**Champ :** Crimes et délits enregistrés en France.

**Source :** SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

être victimes de ces atteintes que leurs aînés, soit 29 % des victimes contre 24 %. Pour la même année, les femmes de 18 à 44 ans victimes de ces atteintes sont aussi nombreuses que les hommes et représentent également 29 % des victimes. Leurs aînées, les femmes de plus de 45 ans sont les moins nombreuses à être victimes de ces atteintes en 2023 comme pour l'ensemble de la période.

### Les infractions « numériques » spécifiques aux mineurs sont 2,3 fois plus nombreuses en 2023 qu'en 2016

Les atteintes « numériques » à l'encontre des mineurs regroupent les infractions de cyber-pédopornographie<sup>5</sup>. Elles incluent également les infractions de corruption de mineur ou de « séduction » de mineur ainsi que l'envoi de support pornographique ou choquant à des mineurs par moyen dématérialisé. En 2023, 9 710 infractions « numériques » à l'encontre des mineurs ont été enregistrées par les services de sécurité (Figure 9). C'est 2,3 fois plus qu'en 2016.

La victimation des mineurs diffère selon les catégories du numérique. Dans l'espace numérique, les mineurs sont beaucoup plus souvent victimes d'une atteinte à la personne que d'une atteinte aux biens. Pour ces dernières, c'est l'année 2020 qui totalise le plus grand nombre de victimes mineures d'une atteinte aux biens en ligne soit 3 450 (Figure 10). En particulier les mineurs de sexe masculin de plus de 15 ans sont les plus nombreux à avoir été victimes d'une atteinte de ce type cette année-là. Ils sont deux fois plus nombreux que les jeunes femmes du même âge à être victimes d'une atteinte « numérique » aux biens. Ils sont également plus souvent victimes de ce type d'atteintes toutes années confondues.

Dans l'espace numérique, les jeunes femmes mineures sont plus fréquemment victimes d'atteintes à la personne que les jeunes hommes. En 2023, 5 470 jeunes femmes mineures de plus de 15 ans ont été victimes d'une atteinte « numérique » à la personne, c'est 2,3 fois plus que les jeunes hommes du même âge. Les jeunes filles de moins de 15 ans ont été 7 620 à avoir été victimes d'une atteinte « numérique » à la personne, c'est 2,5 fois plus que les jeunes hommes de moins de 15 ans. Le nombre de victimes mineures augmente de 9 % en moyenne par an pour les victimes d'atteintes

« numériques » aux biens et de 13 % pour les victimes d'atteintes « numériques » à la personne.

### Les mis en cause pour des atteintes « numériques » aux biens sont largement sous-représentés parmi les mis en cause liés au « numérique »

En 2023, 22 700 personnes ont été mises en cause pour une atteinte « numérique » à la personne (Figure 11). C'est deux fois plus que les mis en cause pour les atteintes « numériques » aux biens. Le nombre de personnes entendues pour une infraction « numériques » est à la hausse pour les quatre catégories d'infractions liées au numérique sur la période 2016-2023. Le nombre de mis en cause pour les atteintes « numériques » aux personnes augmente de 58 % sur la période, soit une hausse de 6 % en moyenne par an. Dans le même temps, les mis en cause pour atteintes « numériques » aux biens augmentent de 19 %, soit une hausse annuelle moyenne de 3 %.

Le rapport du nombre de mis en cause par infraction est le moins élevé pour les atteintes « numériques » aux biens. En 2023, 5 mis en cause ont été entendus par les services de sécurité pour 100 infractions commises (Figure 12). Ce rapport n'est pas du tout le même pour les autres infractions « numériques ». En effet, toujours en 2023, 32 mis en cause ont été entendus pour 100 infractions en lien avec les atteintes aux personnes commises par l'entremise des outils numériques. Cette différence entre les deux catégories principales des infractions « numériques » illustre la difficulté à appréhender des mis en cause qui agissent dans un cadre majoritairement dématérialisé et en partie internationalisé. Les atteintes « numériques » aux institutions affichent le rapport le plus élevé entre nombre de mis en cause et nombre d'infractions. En effet, cette catégorie comprend les obstructions à la justice et aux procédures, des infractions qui impliquent par définition un contact entre les services de sécurité et les mis en cause : elles ne peuvent donc pas être enregistrées sans que le mis en cause soit identifié.

En 2023, 4 240 hommes majeurs de moins de 45 ans ont été mis en cause pour des atteintes « numériques » aux biens (Figure 13). Ils sont 1,7 fois plus nombreux que tous les autres mis en cause majeurs pour ces mêmes atteintes

Figure 9 – Évolution du nombre d'infractions « numériques » sur les mineurs entre 2016 et 2023

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution annuelle moyenne en %
Criminalité en ligne contre les mineurs	4 220	5 040	5 550	6 680	7 580	8 050	8 210	9 710	13

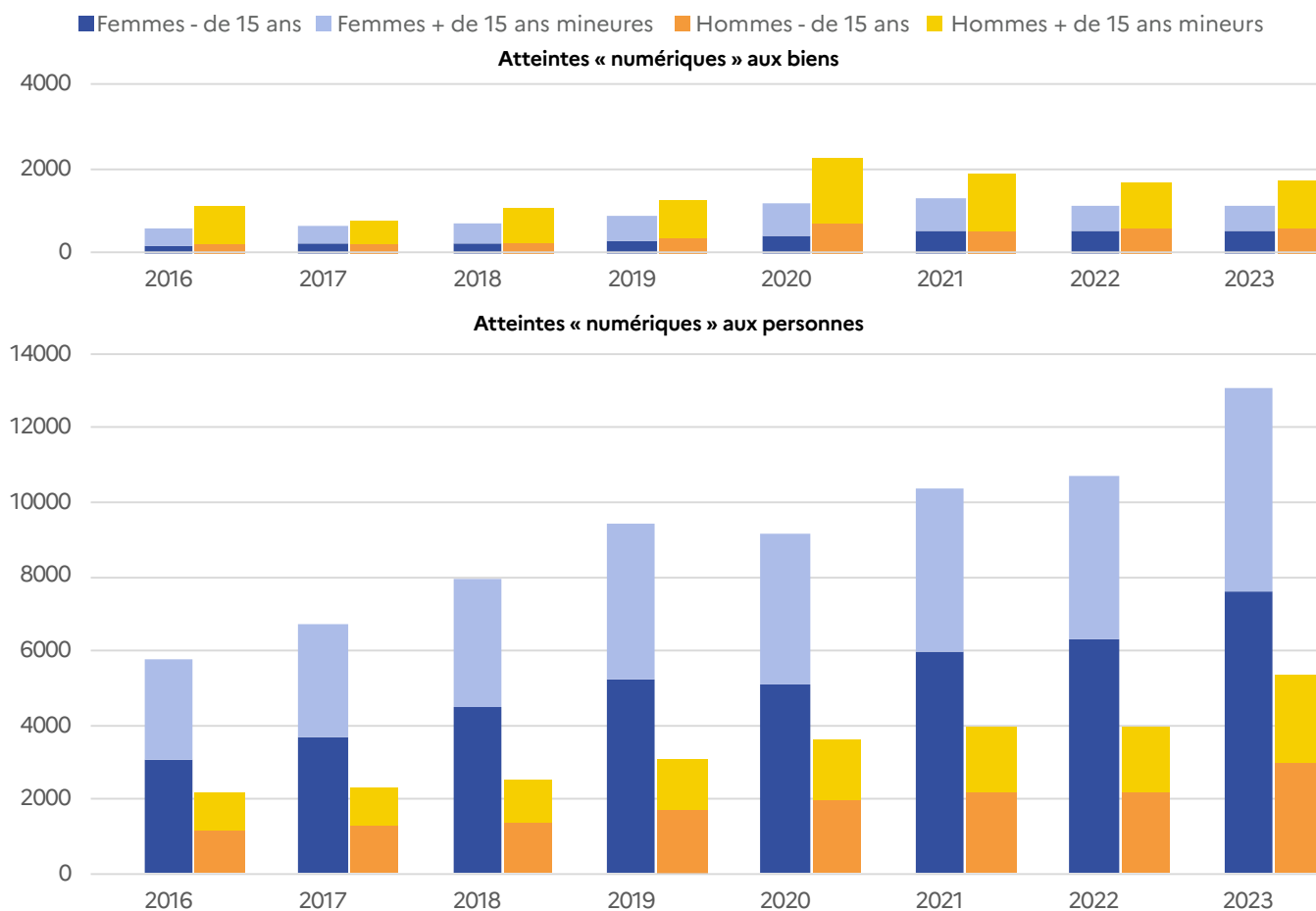
Lecture : En 2016, 4 220 infractions « numériques » sur les mineurs ont été enregistrées par les services de sécurité intérieure.

Champ : Crimes et délits enregistrés en France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

5. La cyber-pédopornographie désigne l'obtention, la détention, l'échange d'images ou vidéos pédopornographiques numériques, ou encore les visionnages en streaming d'agression sexuelle sur les mineurs.

**Figure 10 – Sexe et âge des mineurs victimes selon la catégorie de crime ou délit « numérique » enregistré**

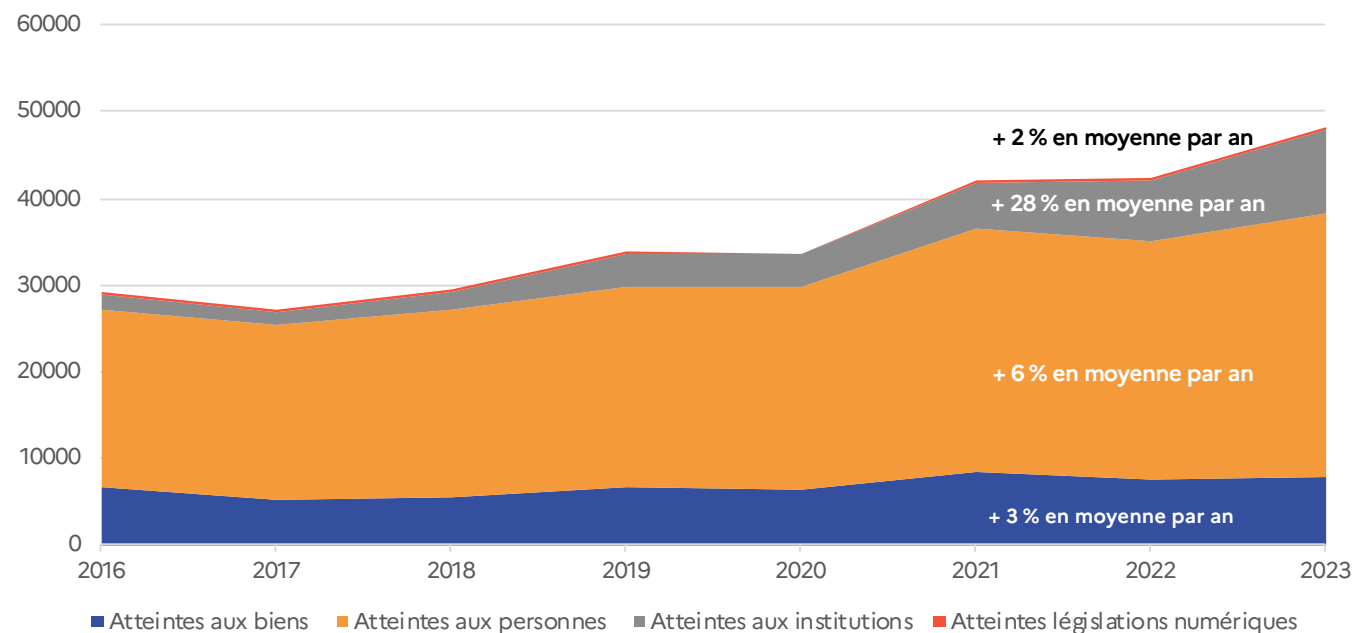


**Lecture :** En 2021, 1 360 hommes mineurs de plus de 15 ans ont été victimes d'une atteinte « numérique » aux biens contre 786 jeunes femmes du même âge. En 2021, 5 960 femmes de moins de 15 ans ont été victimes d'une atteinte « numérique » à la personne, contre 2 220 jeunes hommes de moins de 15 ans.

**Champ :** Crimes et délits enregistrés en France.

**Source :** SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

**Figure 11 – Évolution du nombre des mis en cause pour atteintes « numériques » entre 2016 et 2023**



**Lecture :** Entre 2016 et 2023, le nombre de mis en cause enregistrés par les forces de sécurité pour des atteintes « numériques » aux biens a augmenté de 3 % en moyenne par an. En 2016, 20 600 mis en cause pour des atteintes « numériques » aux personnes en lien avec le numérique ont été enregistrés par les services de sécurité.

**Champ :** Crimes et délits enregistrés en France.

**Source :** SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

**Figure 12 – Évolution de 2016 à 2023 du nombre de mis en cause pour 100 infractions dans chaque catégorie d'infractions « numériques »**

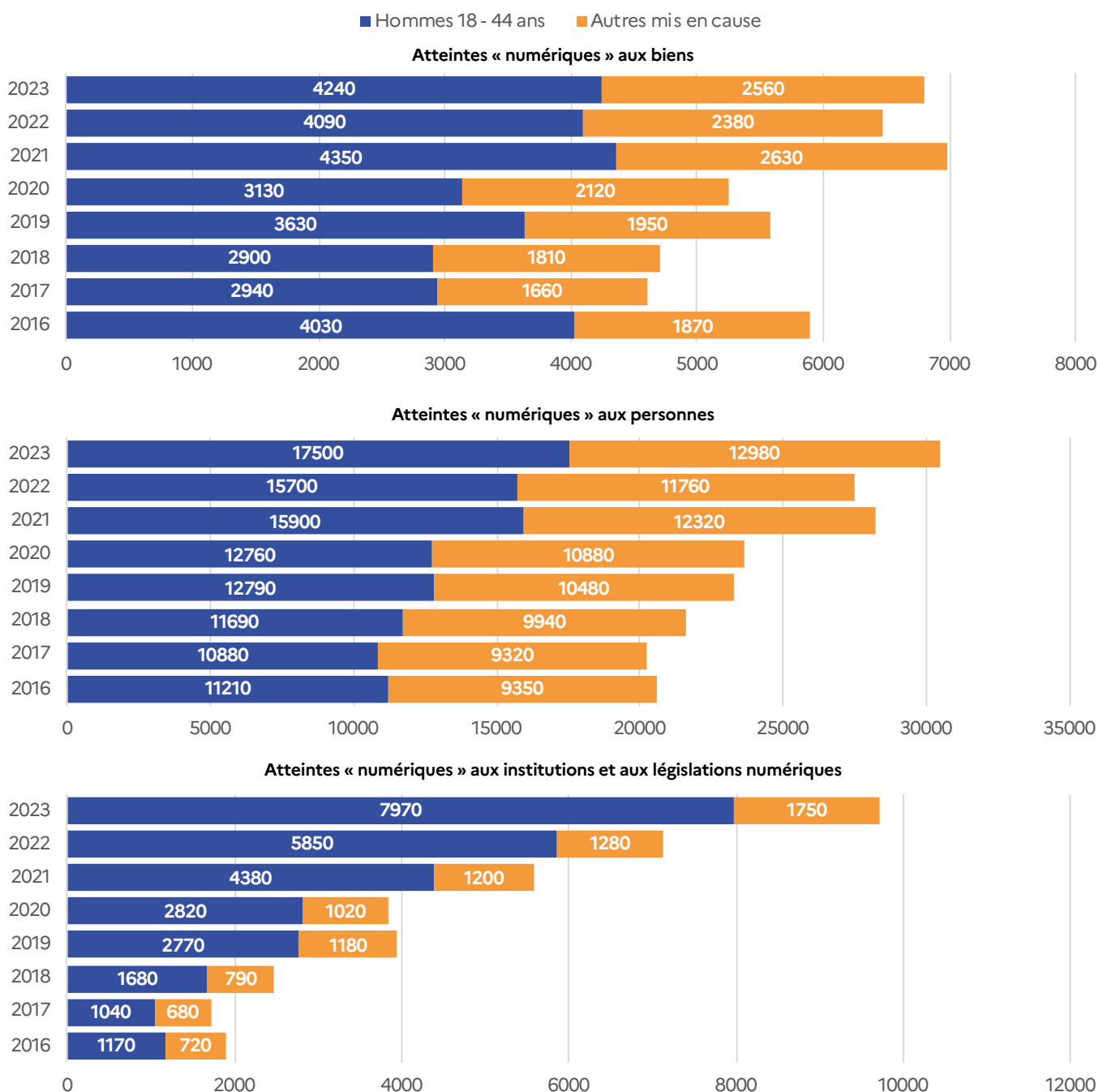
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Atteintes « numériques » aux biens	7	6	5	5	4	5	5	5
Atteintes « numériques » aux personnes	38	37	36	34	33	33	33	32
Atteintes « numériques » aux institutions	28	24	38	54	49	53	59	59
Atteintes aux législations numériques	37	28	25	18	16	16	22	21

Lecture : En 2023, 5 mis en cause pour 100 atteintes « numériques » aux biens sont enregistrés par les services de sécurité.

Champ : Crimes et délits enregistrés en France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

**Figure 13 – Évolution de 2016 à 2023 du nombre de mis en cause de sexe masculin âgé de 18 à 44 ans comparé aux autres mis en cause majeurs dans le domaine des crimes et délits « numériques »**



Lecture : En 2023, le nombre de mis en cause de sexe masculin âgé de 18 à 44 ans enregistrés par les forces de sécurité est de 4 240 pour des atteintes « numériques » aux biens.

Champ : Crimes et délits enregistrés en France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2023.

« numériques » aux biens pour la même année. En ce qui concerne les atteintes « numériques » aux personnes, les hommes de cette même catégorie d'âge demeurent les plus nombreux à être mis en cause. Néanmoins le rapport avec les autres mis en cause, tous âges et sexes confondus est un peu moins déséquilibré que pour les atteintes « numériques » aux biens. Sur l'ensemble de la période, les femmes représentent 41 % des autres mis en cause pour

la catégorie des atteintes « numériques » aux personnes. Toujours pour cette catégorie d'atteintes les hommes majeurs, tous âges confondus, représentent 80 % des mis en cause. En 2023, la catégorie regroupant les atteintes « numériques » aux institutions et les infractions aux réglementations numériques comptabilise<sup>6</sup> un nombre d'hommes majeurs de moins de 45 ans cinq fois plus élevé que pour les autres profils de mis en cause majeurs. ■

6. Ces deux catégories ne peuvent être distinguées dans la ventilation par âge et par sexe des mis en cause en raison de trop faibles effectifs.

## Pour en savoir plus

- **Duvernet L.**, « *Les escroqueries enregistrées par les services de sécurité entre 2016 et 2023* », *Interstats Analyse*, juillet 2024 (à paraître).
- **Aebi M.F., Caneppele S., Molnar L.**, « *Measuring Cybercrime in Europe: The role of Crime Statistics and Victimization Surveys* », *Eleven*, 2022.
- **Philips K. et al.**, « *Conceptualizing Cybercrime : Definitions, Typologies and Taxonomies* », *Forensic Sci*, Vol. 2, avril 2022.
- « *Infractions liées aux outils numériques* », in *Vécu et ressenti en matière de sécurité Victimation, délinquance et sentiment d'insécurité – Rapport d'enquête*, édition 2022
- **Papon, S.**, « *En 2023, la fécondité chute, l'espérance de vie se redresse* », *Insee Première* n° 1978, janvier 2024.
- **Plantevignes S., Cotreuil B.**, « *Attaques par rançongiciel envers les entreprises et les institutions* », *Interstats Analyse* n° 34, novembre 2021.
- **Razafindranovona T., Moreau A.**, « *Les défis de la mesure statistique de la cybercriminalité* », *Revue de la Gendarmerie Nationale*, 4<sup>e</sup> trimestre 2019.



Les données des tableaux, cartes et graphiques associés à cette étude, ainsi que des données complémentaires sont disponibles sur Interstats, le site internet du SSMSI : [www.interieur.gouv.fr/interstats](http://www.interieur.gouv.fr/interstats)



SSMSI : place Beauvau 75008 Paris

Directrice de la publication : Christine Gonzalez-Demichel

Rédactrice en chef : Jehanne Richet

Auteure : Zoé Gallos

Conception graphique : Drapeau Blanc

ISSN 2495-5078

Visitez notre site internet

[www.interieur.gouv.fr/Interstats](http://www.interieur.gouv.fr/Interstats)

Suivez-nous

sur X : @Interieur\_stats

sur LinkedIn : SSMSI

Contact presse

[ssmsi-communication@interieur.gouv.fr](mailto:ssmsi-communication@interieur.gouv.fr)